

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 23 novembre 2018, 20 heures 30

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Christophe, Mme BRAVARD Evelyne, Mme DESQUIBES Marie-Christine, M. ROIRON Serge, M. BEST Olivier, M. CHAUTARD Ludovic, M. MALCROS François.

ABSENT(S) : M. CHAUTARD Dominique, M. BEST Frédéric.

M. Christophe BEST est élu secrétaire de séance.

REPAS DES AINÉS ET COLIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas des aînés, qui aura lieu le 2 décembre au restaurant Le Grand'rif – Le Bourg – 63600 GRANDRIF. Il convient également de fixer le prix du colis remis aux personnes qui ne peuvent ou ne souhaitent participer au repas.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de fixer le prix du repas et des colis à 26€ par personne
- charge Mr Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

ADRESSAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adressage communal sur l'ensemble de la commune.

Après discussion, le conseil municipal :

- Se déclare favorable au lancement de la procédure d'adressage communal
- charge et autorise Mr Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la signature des actes administratifs liés aux vente de terrains, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature pour le représentant de la Mairie, le Maire signant les actes en tant qu'officier public.

Après discussion, le conseil municipal :

Accorde une délégation de signature à M. HERNANDEZ Jean-Marie, 1er adjoint, pour signer au nom de la Mairie les actes administratifs de vente de terrains.

TRANSFERT DE COMPETENCES – CLECT N°4

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, a établi un rapport sur :

- Le transfert des salles de sports (ANNULE ET REMPLACE L'ÉVALUATION DU 1^{er} JUIN 2018)
- Compétence enseignement musical
- Restitution du musée d'Olliergues
- Le transfert de la médiathèque d'Olliergues
- Frais généraux de l'ancien SIVOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport n°4 de la CLETC, et autorise le Maire à signer les documents afférents.

CONVENTIONS DE CREATION DE SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Une délibération a été votée pour la création de Services Communs entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1er Janvier 2018 pour les missions suivantes :

Système d'Information Géographique - S.I.G

Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités

Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales

Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de ces services communs par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans. :

Système d'Information Géographique - S.I.G

Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités

Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales

Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création des services communs et tous les documents s'y rapportant.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT RESEAU DES MEDIATHEQUES ET SAISON CULTURELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Dans le cadre du partenariat envisagé entre les communes et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pour la gestion des bibliothèques, il nous est proposé deux conventions :

- Une convention relative à la gestion de notre bibliothèque communale dans le cadre du réseau des médiathèques d'Ambert Livradois-Forez
- Une convention relative à la mise à disposition gratuite de notre salle annexe à la Mairie pour l'accueil de spectacle de la saison culturelle d'Ambert Livradois-Forez

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est favorable à ce partenariat avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions citées ci-dessus.

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que la loi du 3 août 2018 ouvre la possibilité de différer à 2026 l'exercice de la compétence eau et assainissement, qui devait devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité, s'oppose aux transferts des compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#),
- Eau.

Et dit que la communauté de communes continuera à exercer la compétence facultative SPANC.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil Municipal considérant les services de Monsieur SAMUEL Laurent en sa qualité de conseiller de la Commune, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018.
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à SAMUEL Laurent, Receveur Municipal.